

Points de l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration pour l'Assemblée générale du 31 mars 2020

Aux actionnaires de Mobimo Holding AG

Invitation à la 20^e Assemblée générale ordinaire

Mardi 31 mars 2020, à 17h00 (ouverture des portes: 16h00)
Luzerner Saal, Centre de Culture et des Congrès de Lucerne (KKL)
Europaplatz 1, 6002 Lucerne

Ordre du jour de l'Assemblée générale

- **Allocution de bienvenue**
- **Présentation du rapport de gestion et des perspectives**
- **Constatations à l'attention de l'Assemblée générale**

Points de l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

- 1. Rapport de gestion et comptes annuels de Mobimo Holding AG, rapport annuel ainsi que comptes consolidés de l'exercice 2019; rapport de rémunération, réception des rapports de l'organe de révision**
 - 1.1. Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels de Mobimo Holding AG, du rapport annuel ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2019**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels de Mobimo Holding AG, ainsi que le rapport annuel et les comptes consolidés de l'exercice 2019.

- 1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2019. Ce vote est consultatif et a lieu une fois par an.

2. Répartition du bénéfice de Mobimo Holding AG

Le Conseil d'administration propose de reporter le bénéfice d'un montant de CHF 558 634 345.02 sur les prochains comptes annuels.

3. Modifications du capital autorisé et du capital conditionnel

3.1. Prolongation du capital autorisé (article 3a, al. 1 des statuts)

Le Conseil d'administration propose de renouveler le capital autorisé existant pour une nouvelle période de deux ans et de modifier l'article 3a, al. 1 des statuts en conséquence, en autorisant le Conseil d'administration à augmenter à tout moment, d'ici le 27 mars 2022, le capital-actions d'un montant de CHF 19 108 978.20* par l'émission de 816 623 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune.

L'article 3a, al. 1 des statuts (capital autorisé) doit donc à présent être libellé comme suit:

Ancien article 3a, al. 1

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment, d'ici le 27 mars 2020, le capital-actions de la société d'un montant de CHF 19 108 978.20 (dix-neuf millions cent huit mille neuf cent soixante-dix-huit francs et vingt centimes) par l'émission de 816 623 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Nouvel article 3a, al. 1

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment, d'ici le **27 mars 2022**, le capital-actions de la société d'un montant de CHF 19 108 978.20 (dix-neuf millions cent huit mille neuf cent soixante-dix-huit francs et vingt centimes) par l'émission de 816 623 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

* Information: sous réserve de l'assentiment des actionnaires concernant le point 4 de l'ordre du jour, le capital autorisé diminue avec l'inscription au registre du commerce de la diminution du capital de CHF 8 166 230.00 (par la réduction de la valeur nominale de CHF 10.00 par action); la formulation des statuts est modifiée au moment de l'inscription au registre du commerce de la diminution du capital.

3.2. Annulation du capital conditionnel (article 3b des statuts)

Le Conseil d'administration propose d'annuler le capital conditionnel existant et de supprimer la disposition statutaire de Mobimo Holding AG (article 3b).

4. Réduction du capital par remboursement sur la valeur nominale

Le Conseil d'administration propose

- a) de réduire le capital-actions initial de CHF 154 476 199.80 de CHF 66 015 470.00 pour atteindre CHF 88 460 729.80, en diminuant la valeur nominale de chaque action de CHF 10.00 pour passer de CHF 23.40 à CHF 13.40; le montant de cette réduction est versé aux actionnaires;
- b) de constater que les créances des créanciers sont entièrement couvertes malgré la diminution du capital-actions, conformément au rapport de l'organe de révision;
- c) de modifier l'article 3 (capital-actions) et l'article 3a, al. 1 (capital autorisé) des statuts de Mobimo Holding AG, qui doivent être formulés comme suit au moment de l'inscription au registre du commerce de la diminution du capital (sous réserve de la reformulation de l'article 3a, al. 1 [capital autorisé] à la suite de la modification des statuts selon la proposition au sujet du point de l'ordre du jour 3):

Ancien article 3

Le capital-actions s'élève à CHF 154 476 199.80 (cent cinquante-quatre millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs et quatre-vingt centimes) et se répartit en 6 601 547 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune (vingt-trois francs et quarante centimes). Les actions sont entièrement libérées.

Nouvel article 3

Le capital-actions s'élève à **CHF 88 460 729.80 (quatre-vingt-huit millions quatre cent soixante mille sept cent vingt-neuf francs et quatre-vingt centimes)** et se répartit en 6 601 547 actions nominatives d'une valeur nominale de **CHF 13.40 (treize francs et quarante centimes)**. Les actions sont entièrement libérées.

Article 3a, al. 1, Ancien article

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment, d'ici le 27 mars 2022, le capital-actions de la société d'un montant de CHF 19 108 978.20 (dix-neuf millions cent huit mille neuf cent soixante-dix-huit francs et vingt centimes) par l'émission de 816 623 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Nouvel article 3a, al.1(sous réserve de la prolongation du capital autorisé selon la proposition 3)

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment, d'ici le 27 mars 2022, le capital-actions de la société d'un montant de **CHF 10 942 748.20 (dix millions neuf cent quarante-deux mille sept cent quarante-huit francs et vingt centimes)** par l'émission de 816 623 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de **CHF 13.40** chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

5. Autres modifications des statuts

Le Conseil d'administration propose de réviser en partie les statuts. Comme plusieurs articles doivent être modifiés, le texte des différentes dispositions figurant en annexe de cette invitation est reproduit par ordre chronologique. Une autre version classée selon la séquence des points 3 à 5 de l'ordre du jour peut être consultée en ligne sur www.mobimo.ch/fr > Investisseurs > Gouvernance d'entreprise > Assemblée générale.

5.1. Résiliation des dispositions statutaires sur les apports en nature en raison du temps écoulé; nouvelle numérotation

Le Conseil d'administration propose

- a) de supprimer l'article 4 des statuts en raison du temps écoulé, conformément à l'art. 628 CO;
- b) d'adapter la numérotation de l'ancien article 4a à la suite de la suppression de l'article 4 des statuts.

Le texte de ces dispositions est reproduit en annexe à cette invitation.

5.2. Rémunération du Conseil d'administration

En ce qui concerne la rémunération du Conseil d'administration, le Conseil d'administration propose

- a) de stipuler dans les statuts la part basée sur les actions de la rémunération des membres du Conseil d'administration et de modifier en conséquence l'ancien article 22, al. 2 des statuts d'après le texte en annexe à cette invitation;
- b) de fixer le délai de blocage ordinaire à 3 ans et de modifier en conséquence l'ancien article 22, al. 2 des statuts d'après le texte en annexe à cette invitation.

5.3. Comité chargé des rémunérations

Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 24, al. 1 des statuts concernant la mission et les compétences du Comité chargé des rémunérations d'après le texte en annexe à cette invitation.

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2019.

7. Elections

7.1. Election individuelle des membres du Conseil d'administration et de son président

Le Conseil d'administration propose d'élire jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire les personnes suivantes respectivement en tant que membres du Conseil d'administration et président du Conseil d'administration:

- a. Election de Dr. Christoph Caviezel en tant que membre du Conseil d'administration
- b. Election de Daniel Crausaz en tant que membre du Conseil d'administration

- c. Election de Brian Fischer en tant que membre du Conseil d'administration
- d. Election de Bernard Guillelmon en tant que membre du Conseil d'administration
- e. Election de Bernadette Koch en tant que membre du Conseil d'administration
- f. Election de Peter Schaub en tant que membre et président du Conseil d'administration
- g. Election de Dr. Martha Scheiber en tant que membre du Conseil d'administration (*nouveau membre*)

7.2. Election des membres du Comité chargé des nominations et des rémunérations (Nomination and Compensation Committee)

Le Conseil d'administration propose d'élire jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire les membres du Conseil d'administration suivants en tant que membres du Comité chargé des nominations et des rémunérations.

- a. Election de Bernard Guillelmon
- b. Election de Brian Fischer (*nouveau membre*)
- c. Election de Bernadette Koch

7.3. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de choisir Ernst & Young AG, Lucerne, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2020.

7.4. Election du représentant indépendant des droits de vote

Le Conseil d'administration propose de nommer jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne, représentant indépendant des droits de vote.

8. Approbation de la rémunération totale des membres du Conseil d'administration

8.1. Approbation de la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de consacrer un montant total maximal de CHF 1 100 000.00 (année précédente: CHF 1 100 000.00) à la rémunération fixe de ses membres sur la période allant d'aujourd'hui à l'Assemblée générale ordinaire 2021.

9. Approbation de la rémunération totale des membres de la Direction

9.1. Approbation de la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose de consacrer un montant total maximal de CHF 2 900 000.00 (année précédente: CHF 3 000 000.00) à la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2021.

9.2. Approbation de la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2020 (payable en 2021)

Le Conseil d'administration propose de consacrer un montant total maximal de CHF 3 000 000.00 (année précédente: CHF 3 000 000.00) à la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2020.

10. Divers

Notes explicatives sur les points de l'ordre du jour

Informations sur Martha Scheiber, membre du Conseil d'administration nommée (point de l'ordre du jour 7.1.)

Jusqu'en 2019, Martha Scheiber (née en 1965) a dirigé le département Asset Management et a siégé à la direction de Pax Holding. Dans le cadre de cette fonction, elle était notamment chargée du portefeuille d'immeubles de la compagnie d'assurance. En tant que présidente du Conseil d'administration et CEO de Pax Verwaltungen AG, elle a notamment assumé la responsabilité des prestations immobilières de Pax, alors que dans son rôle de présidente du Conseil d'administration de Pax Anlage AG, elle a soutenu au niveau stratégique le développement immobilier de cette société cotée en bourse jusqu'en 2017. Avant de rejoindre Pax, Martha Scheiber a occupé différents postes d'encadrement dans de grandes banques suisses, en dernier lieu dans le domaine du conseil aux clients institutionnels. Depuis 2014, Martha Scheiber est membre du Conseil d'administration de la Banque Cantonale de Lucerne. Martha Scheiber a étudié la physique à l'EPF de Zurich (dipl. ès. sc. nat. EPF) et l'économie à l'université de Saint-Gall. Pour conclure ses études à l'HSG, elle a soutenu une thèse sur l'approche théorique de la gestion actif-passif (Dr ès. sc. éc. HSG). Martha Scheiber apporte au Conseil d'administration des compétences clés en Asset Management, ainsi qu'en gestion et développement du portefeuille d'immeubles. Avec cette recommandation, une nouvelle étape vers plus de diversité est franchie au sein du Conseil d'administration.

Les CV des membres sont disponibles sur:

www.mobimo.ch > A notre sujet > Conseil d'administration

Composition prévue des Comités (point de l'ordre du jour 7.2.)

Si elle est élue, Martha Scheiber reprendra le siège de Wilhelm Hansen qui, comme cela avait été annoncé, n'est plus candidat à sa réélection au sein du Comité d'audit et risques, et Brian Fischer deviendra membre du Comité chargé des nominations et des rémunérations. Pour le reste, la composition des Comités (voir ci-après) demeurera inchangée, sous réserve de l'élection des différents membres du Conseil d'administration et de l'élection des membres du Comité chargé des nominations et des rémunérations par l'Assemblée générale.

- Comité immobilier: Brian Fischer (Président), Christoph Caviezel, Peter Schaub
- Comité d'audit et risques: Daniel Crausaz (Président), Bernadette Koch, Martha Scheiber

- Comité chargé des nominations et des rémunérations: Bernard Guillelmon (Président), Brian Fischer, Bernadette Koch

Choix de l'organe de révision (point de l'ordre du jour 7.3.)

Sur la base des réflexions menées sur une bonne gouvernance, le Conseil d'administration aspire, après 20 ans de révision par la société KPMG AG, à un changement de l'organe de révision et à une séparation du mandat fiscal et du mandat de révision. Il propose donc à l'Assemblée générale de confier le mandat de révision à Ernst & Young AG.

Indications d'ordre organisationnel

Cartes d'admission / droits de vote

Les actionnaires de Mobimo Holding AG inscrits au registre des actions en qualité de détenteurs de droits de vote reçoivent avec leur invitation à l'Assemblée générale un bulletin-réponse d'inscription, ainsi qu'un accès leur permettant d'accorder éventuellement des procurations par voie électronique et de fournir des instructions au représentant indépendant des droits de vote. Bénéficient du droit de vote tous les actionnaires inscrits au registre des actions de Mobimo Holding AG jusqu'au 23 mars 2020 inclus. Les actionnaires reçoivent les cartes d'admission et le matériel de vote pour l'Assemblée générale après avoir retourné leur inscription à Mobimo Holding AG. Aucune mutation n'interviendra dans le registre des actions entre le 24 et le 31 mars 2020. En cas de vente d'actions mentionnées sur la carte d'admission, l'actionnaire vendeur perd son droit de vote pour les actions correspondantes. La carte d'admission et le matériel de vote qui lui ont été envoyés devront alors être rectifiés en conséquence par le bureau des actions avant la tenue de l'Assemblée générale. Les droits de vote de l'actionnaire acquéreur et tous les droits connexes restent suspendus pendant cette période.

Octroi de procurations

Les actionnaires qui ne participent pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter comme suit:

- par le représentant indépendant des droits de vote Grossenbacher Rechtsanwältinnen AG, Zentralstrasse 44, CH-6003 Lucerne (au moyen du formulaire d'instructions figurant sur le bulletin-réponse ou après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany dans le délai imparti. L'octroi de procurations et l'envoi d'instructions peuvent être opérés après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany jusqu'au 29 mars 2020 à 23h59);

- par le représentant légal; ou
- par un tiers autorisé muni d'une procuration écrite et qui n'a pas besoin d'être actionnaire de Mobimo Holding AG (p. ex. avec indication écrite de la procuration sur le bulletin-réponse joint à cette invitation).

Sauf instructions expresses de votre part, le représentant indépendant des droits de vote s'abstient de voter, conformément à l'art. 10, al. 2 ORAb.

Documents

Le rapport de gestion 2019, les comptes annuels, le rapport annuel, les comptes consolidés, le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision sont disponibles pour consultation depuis le 7 février 2020 au siège de Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne et peuvent de même y être commandés. Le rapport annuel 2019 peut également être consulté en ligne sur www.mobimo.ch > Investisseurs > Reporting.

Indications d'ordre général

Nous recommandons à tous les actionnaires de faire usage de leurs droits et d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale. Les éventuelles propositions des actionnaires doivent être transmises par écrit d'ici le 26 mars 2020 au plus tard à Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne, à l'attention de Monsieur Michael Bucher. A l'issue de l'Assemblée générale, nous serions heureux de vous accueillir à un apéritif dînatoire qui se tiendra au Centre de Culture et des Congrès de Lucerne (KKL). Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire à l'aide du bulletin-réponse ci-joint.

Lucerne, le 5 mars 2020

Pour le Conseil d'administration de Mobimo Holding AG:

Le Président



Peter Schaub

Annexe: Révision des statuts de Mobimo Holding AG

Ancienne version (20 août 2018)

Article 3

Le capital-actions s'élève à CHF 154 476 199.80 (cent cinquante-quatre millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs et quatre-vingt centimes) et se répartit en 6 601 547 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune (vingt-trois francs et quarante centimes). Les actions sont entièrement libérées.

Article 3a, al. 1

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment, d'ici le 27 mars 2020, le capital-actions de la société d'un montant de CHF 19 108 978.20 (dix-neuf millions cent huit mille neuf cent soixante-dix-huit francs et vingt centimes) par l'émission de 816 623 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Article 3b

Le capital-actions de la société est augmenté d'un montant maximal de CHF 759 236.40 (sept cent cinquante-neuf mille deux cent trente-six francs et quarante centimes) par l'émission de 32 446 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune, par le biais de l'exercice des droits de souscription créés après le 5 mai 2010 dans le cadre de la parti-

Version proposée, révisée (modifications en gras et italique)

Article 3

Le capital-actions s'élève à **CHF 88 460 729.80** (*quatre-vingt-huit millions quatre cent soixante mille sept cent vingt-neuf francs et quatre-vingt centimes*) et se répartit en 6 601 547 actions nominatives d'une valeur nominale de **CHF 13.40** (*treize francs et quarante centimes*). Les actions sont entièrement libérées.

Article 3a, al. 1

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment, d'ici le **27 mars 2022**, le capital-actions de la société d'un montant de **CHF 10 42 748.20** (*dix millions neuf cent quarante-deux mille sept cent quarante-huit francs et vingt centimes*) par l'émission de 816 623 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 13.40 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

[aucune disposition]

Ancienne version (20 août 2018)

icipation des collaborateurs. Le droit de souscription des actionnaires est exclu.

L'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits d'option et le transfert ultérieur des actions nominatives sont tous deux soumis aux restrictions de transfert, conformément à l'article 5 des statuts.

Article 4

A l'occasion de l'augmentation du capital du 6 novembre 2009, conformément au contrat d'apport en nature du 5 novembre 2009 avec la banque Vontobel AG à Zurich (CH 020.3.902.757-5), qui agit en son nom propre, mais aussi pour le compte des actionnaires présentant leurs actions de LO Holding Lausanne-Ouchy S.A., domiciliée à Lausanne (CH-550-0096093-5), et de JJM Participations SA, domiciliée à Lausanne (CH-550-1058768-5), selon l'offre publique d'échange de la société du 9 septembre 2009, la société reprend:

(i) au total, 49 735 actions nominatives de LO Holding Lausanne-Ouchy S.A. (CH-550-0096093-5) d'une valeur nominale de CHF 100.00 chacune.

Ces actions sont reprises pour un montant total de CHF 15 686 400.00. En contrepartie de ces apports en nature, la banque Vontobel AG, domiciliée à Zurich (CH-020.3.902.757-5), reçoit pour le compte des actionnaires présentant leurs actions un total de 412 800 actions de la société entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 38.00 chacune.

Version proposée, révisée (modifications en gras et italique)

Article 4

A l'occasion de l'augmentation du capital autorisé du 20 août 2018, conformément au contrat d'apport en nature du 17 août 2018 avec la banque Vontobel AG à Zurich (CHE-105.840.858), qui agit en son nom propre, mais aussi pour le compte des actionnaires présentant leurs actions d'Immobilien-gesellschaft Fadmatt AG (CHE-102.646.828) à Zurich, selon l'offre publique d'achat et d'échange de la société du 18 juin 2018, la société reprend un total de 6 520 actions nominatives d'Immobilien-gesellschaft Fadmatt AG (CHE-102.646.828) d'une valeur nominale de CHF 500.00 chacune.

Ces actions sont reprises pour un montant total de CHF 182 560 000.00. En contrepartie de ces apports en nature, la banque Vontobel AG, domiciliée à Zurich (CHE 105.840.858) reçoit au nom et pour le compte des actionnaires présentant leurs actions un total de 383 377 actions de la société entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 23.40 chacune et un montant d'émission de CHF 244.04.

Ancienne version (20 août 2018)

(ii) au total, 11 216 actions nominatives de JJM Participations SA (CH 550-1058768-5) d'une valeur nominale de CHF 535.00 chacune.

Ces actions sont reprises pour un montant total de CHF 11 226 302.00. En contrepartie de ces apports en nature, la banque Vontobel AG, domiciliée à Zurich (CH-020.3.902.757-5), reçoit un total de 295 429 actions de la société entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 38.00 chacune.

Article 4a

A l'occasion de l'augmentation du capital autorisé du 20 août 2018, conformément au contrat d'apport en nature du 17 août 2018 avec la banque Vontobel AG à Zurich (CHE 105.840.858), qui agit en son nom propre, mais aussi pour le compte des actionnaires présentant leurs actions d'Immobilien-gesellschaft Fadmatt AG (CHE-102.646.828) à Zurich, selon l'offre publique d'achat et d'échange de la société du 18 juin 2018, la société reprend un total de 6 520 actions nominatives d'Immobilien-gesellschaft Fadmatt AG (CHE 102.646.828) d'une valeur nominale de CHF 500.00 chacune.

Ces actions sont reprises pour un montant total de CHF 182 560 000.00. En contrepartie de ces apports en nature, la banque Vontobel AG, domiciliée à Zurich (CHE-105.840.858) reçoit au nom et pour le compte des actionnaires présentant leurs actions un total de 383 377 actions de la société entièrement libérées, d'une valeur no-

Version proposée, révisée **(modifications en gras et italique)**

[aucune disposition]

Ancienne version (20 août 2018)

minale de CHF 23.40 chacune et un montant d'émission de CHF 244.04.

Article 22, al. 2

Le Conseil d'administration peut stipuler qu'une partie de la rémunération est versée sous forme d'actions. Le nombre d'actions ainsi attribuées de même que la date de l'attribution et la date du transfert effectif sont définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de rémunération. La valeur des actions est déterminée en se basant sur le cours boursier à la date de l'attribution. Le Conseil d'administration fixe un délai de blocage, qui est en règle générale de 5 ans. Les actions confèrent un droit de vote et un droit à dividende à compter de la date de leur attribution.

Article 24, al. 1

Le Comité de rémunération est une commission préparatoire du Conseil d'administration, qui ne possède aucune compétence décisionnelle, sauf indication contraire explicite dans les statuts ou dans un règlement. Les tâches et responsabilités suivantes lui incombent en matière de rémunérations:

1. définition et surveillance de la politique de rémunération, contrôle de sa mise en œuvre, soumission de propositions et recommandations au Conseil d'administration sur la politique de rémunération;

Version proposée, révisée (modifications en gras et italique)

Article 22, al. 2

Une partie de la rémunération définie par le Conseil d'administration est versée sous forme d'actions. Le nombre d'actions ainsi attribuées de même que la date de l'attribution et la date du transfert effectif sont définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de rémunération. La valeur des actions est déterminée en se basant sur le cours boursier à la date de l'attribution. Le Conseil d'administration fixe un délai de blocage, qui est en règle générale de **3** ans. Les actions confèrent un droit de vote et un droit à dividende à compter de la date de leur attribution.

Article 24, al. 1

Le Comité de rémunération est une commission préparatoire du Conseil d'administration, qui ne possède aucune compétence décisionnelle, sauf indication contraire explicite dans les statuts ou dans un règlement. Les tâches et responsabilités suivantes lui incombent en matière de rémunérations:

- 1. élaboration et surveillance de la politique de rémunération, soumission de propositions et recommandations au Conseil d'administration sur la politique de rémunération et contrôle de la mise en œuvre de la politique de rémunération;***

Ancienne version (20 août 2018)

2. définition et surveillance de modèles de rémunération concrets, contrôle de leur application, soumission de propositions et recommandations de modèles de rémunération concrets au Conseil d'administration;
3. préparation de toutes les décisions du Conseil d'administration en matière de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction et soumission de propositions au Conseil d'administration sur le type et le montant de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration et de la Direction, y compris la préparation de la proposition relative au montant total maximum à soumettre à chaque Assemblée générale ordinaire pour approbation;
4. contrôle du budget salarial annuel de la société ainsi que des principes propres au versement des rémunérations variables aux membres du personnel qui ne font pas partie de la Direction;
5. proposition au Conseil d'administration pour approbation concernant l'attribution de mandats de la société ou de filiales à des membres du Conseil d'administration, de la Direction et à des personnes morales ou physiques proches.

Version proposée, révisée (modifications en gras et italique)

2. ***élaboration et surveillance de modèles de rémunération concrets, soumission de propositions et recommandations de modèles de rémunération concrets au Conseil d'administration et contrôle de l'application des modèles de rémunération;***
3. préparation de toutes les décisions du Conseil d'administration en matière de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction et soumission de propositions au Conseil d'administration sur le type et le montant de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration et de la Direction, y compris la préparation de la proposition relative au montant total maximum à soumettre à chaque Assemblée générale ordinaire pour approbation;
4. contrôle du budget salarial annuel de la société ainsi que des principes propres au versement des rémunérations variables aux membres du personnel qui ne font pas partie de la Direction;
5. proposition au Conseil d'administration pour approbation concernant l'attribution de mandats de la société ou de filiales à des membres du Conseil d'administration, de la Direction et à des personnes morales ou physiques proches.

